

## Occupation du domaine public

Votre demande doit être formulée dans un délai minimum de **10 jours ouvrés** avant la date d'occupation.

L'occupation occasionnelle du domaine public est réglementée par la prise d'un arrêté afin de réserver les lieux.

Cette occupation est gratuite du 1<sup>er</sup> au 29<sup>ème</sup> jour. Une redevance est néanmoins due à partir du 30<sup>ème</sup> jour d'occupation.

### Renseigner le formulaire :

rgba(255,255,255,1)

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires

Veuillez à bien renseigner les champs marqués \* pour valider votre demande. Une fois votre demande effectuée, un message de confirmation d'envoi s'affiche et un mail de confirmation vous est envoyé.

Si vous ne recevez pas le mail de confirmation, pensez à vérifier vos courriers indésirables ou contactez le service urbanisme : [service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr](mailto:service-urbanisme@ville-lamadeleine.fr) ou 03 20 12 79 82.

▶ Votre demande

▶ Vos coordonnées

▶ Occupation du domaine public

J'accepte de recevoir par courrier électronique la notification de l'arrêté m'autorisant à occuper le domaine public

J'accepte les conditions conformément aux règles d'occupation du domaine public (tarifs et réglementations) applicable à la commune de la Madeleine

Règlement Général de Protection des Données

J'accepte la politique de confidentialité

<https://www.ville-lamadeleine.fr/politique-de-confidentialite>

Les données personnelles collectées par le biais de ce formulaire sont destinées à être transmises aux agents des services municipaux chargés d'enregistrer, de prendre en compte et de répondre à votre remarque ou demande.

Question mathématique

3 + 0 =

Trouvez la solution de ce problème mathématique simple et saisissez le résultat. Par exemple, pour 1 + 3, saisissez 4.

[Service Urbanisme](#)

## À télécharger

Fichier

[Arrêté portant réglementation municipale des occupations du Domaine Public \(.pdf - 2.98 Mo\)](#)

Fichier

[Tarifs relatifs à l'occupation du domaine public \(.pdf - 1.06 Mo\)](#)

## Travaux de voirie

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

Un arrêté de police de la circulation vous permet de demander un arrêté temporaire de police de circulation préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique pour la réalisation de travaux.

[En savoir plus](#)

rgba(255,255,255,1)

Publié le 11 janvier 2019

